

**IT LINK**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 882 173 €**  
**SIEGE SOCIAL : 11, BOULEVARD BRUNE - 75014 PARIS**  
**412 460 354 RCS PARIS**

Le 2 août 2017

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS</b> |
|--------------------------------------|

**Date de l'Assemblée Générale autorisant le programme de rachat d'actions:**

29 juin 2017

**Nombres de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement :**

Au 31 juillet 2017, la Société détenait 79 018 de ses propres actions soit 4,55% du capital, dont 9 909 détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF conclu avec ODDO Corporate Finance.

Aucune action n'a été annulée au cours des précédents programmes de rachat d'actions.

**Objectifs**

*Les objectifs autorisés par l'Assemblée Générale du 29 juin 2017 dans sa quinzième résolution, sont les suivants :*

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d'attribuer des actions notamment aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du code de commerce ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du code de commerce, dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas de levée d'options d'achat, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler des actions.

L'Assemblée Générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 35 euros. En conséquence, à titre indicatif, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 35 euros s'élèverait à 3.246.670 €, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2016, compte tenu des actions auto-détenues par la société à cette date.

## **Cadre juridique**

Le conseil d'administration de la Société du 18 juillet 2017 a décidé, sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 juin 2017, de mettre en oeuvre le présent programme de rachat d'actions.

**➤ Part maximale du capital que la Société se propose d'acquérir :** 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

➤ ***Nombre maximal de titres que la Société se propose d'acquérir :***

10% du capital représentent actuellement 173 600 titres, la Société en possédant déjà 79 018 au 31 juillet 2017.

➤ ***Caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir :*** actions ordinaires

➤ ***Prix maximum d'achat :*** 35 euros par action

➤ ***Durée du programme de rachat :*** du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 28 Décembre 2018